### POUR UN NOUVEAU DEPART

\_=\_=\_=\_=

Le nouveau départ n'est pas une critique de l'action de nos prédécesseurs.

Bien au contraire, nous devons une profonde reconnaissance à tous ceux qui ont consacré une partie de leur temps à la gestion de notre profession.

Des acquis importants ont été obtenus sous la direction d'éminents confrères bâtonniers.

Pour nous limiter aux plus récents, nous pouvons citer la mise en place des polices d'assurances et de l'assistance judiciaire, la révision du barème de référence, l'institution du droit de plaidoirie (des actions devant toutefois être menées en vue de son application dans toutes les régions et son élargissement à la matière pénale) le vote de la loi de 2009, l'entrée en vigueur du Règlement de l'UEMOA, la mise en place du fonds de solidarité des avocats, le projet en cours de l'institution de l'école du barreau.

Nous avons modestement contribué à certains de ces acquis grâce à la confiance de confrères bâtonniers.

Le nouveau départ n'est également pas un programme car celui-ci implique l'idée de promesses que nous nous garderons bien de faire.

Il s'agit de partager avec vous ce que nous pensons être les orientations qui doivent être données à notre profession au cours des prochaines années dans le but de résoudre les difficultés qui persistent.

### I/ REPRENDRE NOTRE PLACE

#### a) Dans la justice

Aujourd'hui force est de constater la marginalisation progressive de notre profession au sein de l'institution judiciaire au moment où, paradoxalement, la législation abandonne l'idée de considérer l'avocat comme un auxiliaire de justice pour lui conférer le statut « d'un des acteurs principaux de la justice » et au moment où le contentieux demeure le cœur de métier des avocats.

Nous devons donc nous concentrer davantage sur les activités et pratiques des palais de justice et nous battre contre la corruption, les intermédiaires et autres courtiers qui gangrènent la justice.

Des orientations nouvelles devraient être apportées.

Nous avons toujours pensé que la démarche notée depuis quelques années consistant à délaisser les locaux du Bâtonnat sis au Palais de Justice de Dakar, a constitué une erreur d'appréciation.

La conséquence de l'absence totale de l'autorité ordinale du Palais de justice est que les avocats ne sont plus considérés comme faisant partie des acteurs qui doivent prendre les décisions afférentes à la vie du Palais et de la Justice.

Bien au contraire, les avocats sont mis devant le fait accompli relativement à la marche des juridictions, à la création des chambres, à la tenue des audiences alors pourtant qu'ils ont des propositions pertinentes à soumettre pour un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Le Bâtonnier est une autorité judiciaire comme les chefs de juridiction et de parquet.

Mieux le Règlement de l'UEMOA en son article 8, a érigé l'Ordre des Avocats en Institution.

Nous estimons donc que le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre qui incarnent cette Institution doivent être plus présents au Palais de justice, ce qui en outre, les rapprocherait davantage de leurs confrères.

Une partie des activités de l'Ordre pourrait ainsi se dérouler dans les locaux du Bâtonnat.

Nous pensons par exemple aux réunions du Conseil de l'Ordre puisqu'aussi bien une salle de réunion a été prévue à cet effet.

Les réunions du Conseil de Discipline continueraient à se tenir à la Maison de l'Avocat.

Du reste, si la situation actuelle devait perdurer, nous serons très gênés si lesdits locaux nous étaient réclamés pour combler un déficit de bureaux au niveau des juridictions et parquets.

Il demeure que la Maison de l'Avocat restera le lieu où se gèrent principalement les affaires de l'Ordre.

➤ Cette action doit également concerner les régions qui doivent d'avantage être prises en charge.

Outre que le Bâtonnier ou les Conseillers doit rendre régulièrement visite aux confrères des régions, l'équipement et la réfection de la salle des avocats des Palais de Justice des régions doivent être une préoccupation.

Ce travail pourrait commencer par les Palais de Justice de THIES et de SAINT-LOUIS pour lesquels les confrères ont formulé une demande d'équipement et de réfection.

Il s'agit de faire en sorte que l'Institution que constitue l'Ordre des Avocats soit visible dans tous les Palais de Justice du Sénégal ou les plus importants à tout le moins.

### b) Dans la société

Il nous semble que le Barreau doit de plus en plus, dans les limites des textes et des usages qui nous régissent, prendre en charge certaines questions importantes, comme celles relatives aux droits humains impliquant la situation des détenus dans les commissariats, les brigades et les maisons d'arrêt.

Il en est également ainsi de la situation des personnes vulnérables comme les femmes et les enfants.

D'autre part, l'assistance judiciaire devrait être repensée outre l'augmentation de son enveloppe que nous devons demander aux autorités étatiques sur la base des études qui ont été réalisées.

Elle ne devrait plus bénéficier seulement aux accusés qui comparaissent aux assises et désormais devant les chambres criminelles, mais devrait être élargie à la prise en charge des personnes vulnérables (victimes de viol, pédophilie, violences, divorce).

Le bénéfice de l'assistance judiciaire doit également être élargi au maximum de régions et le Barreau pourrait s'y appuyer pour organiser des tours juridiques et mieux faire la promotion de la profession.

Ce travail pourrait se faire en relation avec l'association des jeunes avocats.

Enfin, le Barreau devra s'inscrire dans des actions destinées à élargir l'assiette de l'assistance judiciaire en rapport avec certaines institutions nationales et internationales.

Au total, il s'agit de renforcer le rôle social de l'avocat et permettre ainsi une meilleure promotion du barreau.

Nous estimons que la communication institutionnelle qu'il faut développer, ne doit pas emprunter les canaux traditionnels de communication, mais se fonder sur des actes concrets posés par la profession au profit des populations.

L'avocat sera mieux connu et plus apprécié lorsque le barreau prendra en charge les préoccupations d'ordre social qui relèvent de son domaine d'intervention.

# II/ REPENSER LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'ORDRE

➤ La taille actuelle du Barreau et les difficultés auxquelles il est confronté font que le Bâtonnier ne peut pas relever seul, tous les défis, quels que soient ses compétences et son dévouement.

Le meilleur Bâtonnier sera, à notre avis, celui qui saura animer et coordonner efficacement une équipe composée du Conseil de l'Ordre, du Conseil d'Administration de la CARPA et de tous les confrères, nombreux, qui sont disponibles pour apporter leur contribution à la bonne marche de notre profession.

La gestion de l'Ordre doit de plus en plus impliquer le maximum de confrères et faire appel aux diverses compétences du Barreau.

La base, le centre de décisions, devra être le Conseil de l'Ordre.

Il convient à cet effet, de mettre un terme à cette pratique qui fait que les conseillers ne sont intéressés aux affaires de l'Ordre que lors des réunions mensuelles du Conseil.

Entre deux réunions, les affaires de l'Ordre n'impliquent quasiment pas les conseillers.

Il peut être remédié à cette situation par la création au sein du Conseil de l'Ordre de pôles spécialisés qui seront chargés de gérer les différents dossiers du Barreau (assurances, assistance judiciaire, discipline, communications, droits humains, formation).

Chaque pôle spécialisé pourrait être dirigé par un conseiller et pourra comporter d'autres conseillers et d'autres avocats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Ordre.

Mais un pôle spécialisé pourrait également être dirigé par un confrère non membre du Conseil de l'Ordre en raison de ses compétences spécifiques.

Ce confrère rendrait compte au Bâtonnier de l'évolution de ses missions ou pourrait être invité à une réunion du Conseil de l'Ordre pour discuter de ses missions, sans pourvoir assister aux délibérations.

Evidemment chaque réunion du Conseil de l'Ordre connaîtra l'inscription à l'ordre du jour de points intéressant les pôles spécialisés.

➤ Il nous semble aujourd'hui nécessaire de tenir les avocats informés du déroulement des séances du Conseil de l'Ordre par la publication d'un extrait du procès-verbal de réunion qui ne doit évidemment pas comporter des informations confidentielles.

Le Conseil de l'Ordre pourra discuter et arrêter la forme de cette publication.

A cet extrait sera jointe la feuille de présence pour permettre aux avocats, dont les conseillers sont les représentants, d'apprécier la présence et le dévouement de ces derniers.

Cette mesure, qui est destinée à combattre l'absentéisme de certains Conseillers, pourra être renforcée par la disposition du règlement intérieur qui autorise la remise en compétition du poste de Conseillers qui s'absentent à plus de trois réunions, sans justification.

L'instauration du collège des anciens Bâtonniers permettrait au barreau de bénéficier de l'immense expérience de ces derniers qui sont encore disposés à se mettre au service de leur profession.

### III/ DISCIPLINE

Cette question est confidentielle de sorte que des idées la concernant ne seront pas développées ici.

Par contre, un principe général sera retenu, à savoir une égale application des règles qui régissent la discipline à tous les avocats.

L'autre principe général réside dans la réaffirmation de l'autorité de l'Ordre qui ne peut connaître aucune dérogation car la sécurité de tous les avocats réside dans le respect de cette autorité par tous.

### IV/ LES MESURES A CARACTERE SOCIAL

Les polices d'assurances souscrites par l'Ordre sont d'une importance capitale et doivent être sécurisées.

Autrement dit, il faut éviter qu'il puisse exister des périodes pendant lesquelles les avocats ne sont pas assurés à la responsabilité civile, à la maladie, au décès et à la retraite.

Nous pensons que l'une des missions essentielles de la CARPA doit être de favoriser cette sécurisation après avoir largement contribué à la mise en place des polices d'assurances.

Le projet d'accès au logement doit être poursuivi.

Toutefois, nous opterons pour une politique de « parcellisation » qui est mieux à même d'éviter un endettement excessif des confrères les plus jeunes qui sont les principaux concernés.

Enfin, nous avons une obligation de solidarité envers les confrères dont l'état de santé a hypothéqué l'activité professionnelle.

# V/ POUR UNE APPLICATION EFFECTIVE DU REGLEMENT DE L'UEMOA REGISSANT LA PROFESSION D'AVOCAT

Le Règlement de l'UEMOA comporte plusieurs dispositions dont l'application effective permettra de renforcer l'indépendance et le développement du Barreau.

Il en est ainsi de la présence de l'avocat lors de la garde à vue, de la mise en place de la Chambre d'Appel Paritaire pour connaître des recours contre les décisions du Conseil de l'Ordre et du Conseil de Discipline, de la compétence du Bâtonnier pour instance connaître en des procédures de contestations de la formation initiale d'honoraires. et continue. consignations judiciaires qui peuvent désormais être faites au niveau de la CARPA.

Après la transmission officielle du texte au Barreau par le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances, la balle est désormais dans notre camp.

Il nous faut prendre des mesures en rapport surtout avec les Magistrats pour que les nouvelles dispositions connaissent une application effective tout en développant une communication de nature à informer le public des dispositions du règlement qui l'intéressent.

### VI/ OUVERTURE ET FORMATION

La loi de 2009 d'abord, le Règlement de l'UEMOA ensuite ont élargi le domaine d'intervention des avocats et rendu plus actuelle l'obligation de formation de ces derniers.

Le projet de mise en place de l'école du barreau déjà entamé par l'actuel bâtonnier et son prédécesseur mérite une attention particulière alors surtout qu'il va au-delà de la seule formation des avocats.

Nous pensons cependant que l'école du barreau peut, dans un premier temps, être logée à la Maison de l'Avocat après accomplissement de quelques travaux d'aménagement.

Cette démarche permettrait une concrétisation rapide du projet en même temps qu'elle autoriserait une évaluation pour décider si d'autres locaux plus fonctionnels doivent être trouvés.

En outre, si les programmes de formation doivent être définis par l'équipe pédagogique en rapport avec le Conseil de l'Ordre, il nous semble urgent de reprendre l'enseignement de la déontologie et des pratiques professionnelles ainsi que l'enseignement de la gestion d'un cabinet d'avocat.

\* \*

Les idées ci-dessus exposées traduisent notre ambition pour notre belle profession, mais sont certainement loin d'être exhaustives.

Nous restons donc à l'écoute de tous les confrères qui ont une vision à partager pour le Barreau

L'idée est, encore une fois, d'être plus soudés et plus solidaires pour ensemble conduire à bon port les destinées de notre profession.

Pour ce faire, nous devons, à notre avis, éviter le débat pernicieux qui divise le barreau en « anciens » et « jeunes ».

Nous sommes tous des avocats soumis à notre déontologie et nous n'atteindrons nos objectifs que pour autant que nous resterons ensemble et solidaires au sein d'un Ordre fort et respecté.

**Maître Mbaye GUEYE**